CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

Utilisez ce formulaire pour nous informer d'un changement à votre état civil. Dans certains cas, vous pourriez avoir droit à des versements plus élevés pour la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Pour en savoir plus, lisez le verso de ce formulaire.

Vous devriez nous aviser aussitôt que possible d'un changement à votre état civil. Toutefois, ne nous informez pas de votre séparation avant d'avoir été séparés pour une période de 90 jours consécutifs.

N'inscrivez rien ici	

Pansaignaments à votr	o cuiot		<u> </u>
Renseignements à votr Prénom et initiale	Nom légal		Numéro d'assurance sociale
Nom légal à la naissance (s'il diffère d	de celui indiqué ci-dessus)		Femme Homme
Adresse postale App. n° et rue		C.P.	R.R.
Ville			
Province ou territoire (ou pays, si à l'e	avtérieur du Canada)		Code postal
Trovince ou territoire (ou pays, si a re	Attended du Ganada)		
Adresse du domicile (si elle diffère App. n° et rue	de l'adresse ci-dessus)	Ville I	
Province ou territoire (ou pays, si à l'e	extérieur du Canada)		Code postal
Numéros de téléphone : Domici	le	Travail	
Renseignements sur votre	nouvel état civil		
Cochez la case qui indique votre nou cochez « Conjoint de fait ». Les terme	•		
1 ☐ Marié(e) 2 ☐ Conjoint de f	fait 3 Veuf (veuve)	4 Divorcé(e) 5 D	Séparé(e)
Inscrivez la date où votre nouvel état définition pour conjoint de fait ou sé	·		Année Mois Jour
Si vous avez coché la case 1 ou 2 d	ci-dessus, donnez les renseigne	ements suivants sur votre nouv	rel époux ou conjoint de fait.
Prénom et initiale	Nom légal		Numéro d'assurance sociale
Si l'adresse de votre époux ou conjoir	l nt de fait est différente de la vôtr	e, expliquez pourquoi :	Femme Homme
Attactation			
Attestation ————————————————————————————————————	ire, vous devez le signer. Si vo	ous avez maintenant un époux	ou conjoint de fait, il doit aussi
J'atteste que les renseignements four	nis dans ce formulaire sont, à n	na connaissance, exacts et cor	nplets.
Signez ici	e une fausse déclaration constitue une infi	raction grave.	Date
Signature de votre époux ou conjo	int de fait	laration constitue une infraction grave.	Date
Si vous ne pouvez pas obtenir la sign		· ·	

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

Pour obtenir des renseignements sur la PFCE ou la brochure T4114, *Prestations canadiennes pour enfants*, visitez notre site Web à **www.arc.gc.ca/prestations**. Vous pouvez aussi obtenir cette brochure en composant le **1-800-959-3376** ou des renseignements en composant le **1-800-387-1194**.

Avez-vous maintenant un époux ou conjoint de fait?

Nous recalculerons votre prestation en fonction du nombre d'enfants de moins de 18 ans dont vous avez la garde, de votre province ou territoire de résidence et de votre revenu net familial.

Remarque: Lorsque nous recevons un changement d'état civil, nous calculons de nouveau votre PFCE pour prendre en considération votre nouvel état civil et votre revenu net familial. Nous comparons alors le nouveau montant calculé de la prestation au montant initial pour déterminer lequel est le plus avantageux pour vous. Vous recevrez le montant le plus avantageux pour le reste de l'année de prestations. Pour obtenir des exemples, consultez la brochure T4114, *Prestations canadiennes pour enfants*.

Si vous ou votre nouvel époux ou conjoint de fait avez des enfants qui habitent avec vous, nous inscrirons tous les enfants dans le compte du conjoint de sexe féminin. Si vous êtes marié ou vivez en union de fait avec une personne du même sexe que vous, l'un de vous deux recevra la PFCE pour tous les enfants.

Pour continuer à recevoir la PFCE, vous **et** votre époux ou conjoint de fait devez tous les deux produire votre propre déclaration de revenus chaque année, et ce, même si vous n'avez aucun revenu à déclarer.

Définitions pour état civil -

Conjoint de fait

Un conjoint de fait est une personne, **qui n'est pas votre époux**, qui vit avec vous dans une relation conjugale **et** qui remplit **l'une** des conditions suivantes :

- a) elle vit avec vous dans cette relation depuis au moins
 12 mois sans interruption;
- b) elle est le parent de votre enfant par sa naissance ou son adoption:
- c) elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

De plus, une personne devient immédiatement votre conjoint de fait si vous avez déjà vécu ensemble une relation conjugale pendant au moins 12 mois sans interruption et que vous recommencez à vivre ensemble une relation conjugale.

Selon une modification proposée, cette condition ne s'appliquera plus. Le résultat de cette modification proposée est qu'une personne (autre que les personnes décrites en b) et c) ci-dessus) deviendra votre conjoint de fait seulement après que votre relation actuelle avec cette personne aura duré au moins 12 mois sans interruption. Cette modification proposée s'appliquera à l'année 2001 et aux années suivantes.

Êtes-vous maintenant séparé, veuf ou divorcé?

Nous recalculerons votre prestation en fonction du nombre d'enfants de moins de 18 ans dont vous avez la garde, de votre province ou territoire de résidence et de votre revenu net.

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Pour obtenir des renseignements sur le crédit pour la TPS/TVH ou la brochure RC4210, *Crédit pour la TPS/TVH*, visitez notre site Web à **www.arc.gc.ca/prestations**. Vous pouvez aussi obtenir cette brochure en composant le **1-800-959-3376** ou des renseignements en composant le **1-800-959-1954**.

Avez-vous maintenant un époux ou conjoint de fait?

Vous **ou** votre époux ou conjoint de fait recevrez maintenant le crédit pour les deux. Nous recalculerons votre prochain paiement du crédit pour la TPS/TVH en fonction de votre revenu net familial.

Êtes-vous maintenant séparé, veuf ou divorcé?

Si vous n'avez pas demandé le crédit pour la TPS/TVH dans votre dernière déclaration de revenus, vous pouvez le demander **maintenant** en composant le **1-800-959-1954** ou en joignant une lettre à ce formulaire.

Nous recalculerons votre crédit, le cas échéant, et nous vous enverrons un avis de crédit pour la TPS/TVH indiquant vos calculs révisés.

Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

Époux

Un époux est une personne avec qui vous êtes légalement marié.

Séparé(e)

Vous êtes séparé lorsque vous commencez à vivre séparément de votre époux ou conjoint de fait à cause de la rupture de votre union, et qu'il n'y a pas de réconciliation durant les **90 jours** suivants.

Remarque: Si vous êtes séparé depuis 90 jours (en raison de la rupture de votre union), la date d'entrée en vigueur de votre état de personne séparée est le jour où vous et votre époux ou conjoint de fait avez commencé à vivre séparément.

Adresses des bureaux fiscaux -

Envoyez ce formulaire à l'une des adresses suivantes :

Centre fiscal de Jonquière C.P. 1900, succ. PDF Jonquière QC G7S 5J1

Centre fiscal de Surrey 9755 King George Highway Surrey BC V3T 5E1

Centre fiscal de Shawinigan-Sud C.P. 3000, succ. Bureau-chef Shawinigan-Sud QC G9N 7S6

Centre fiscal de Winnipeg C.P. 14005, succ. Bureau-chef Winnipeg MB R3C 0E3 Centre fiscal de St. John's C.P. 12071, succ. A St. John's NL A1B 3Z1 Centre fiscal de Summerside 102-275, chemin Pope Summerside PE C1N 5Z7

Bureau des services fiscaux de Sudbury

C.P. 20000, succ. A Sudbury ON P3A 5C1